

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 août 2019 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	2
<i>Absent</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, Denise PERRINGERARD, Jérôme CHOLLEY, Jean-Charles REDOUTEY, Julien ROBERT, Christelle RIGOLOT, Denis SCHWEBEL, Sarah POIRSON-GERDIL, François GUEDIN, Thierry DUBOIS, Christian PEREUR

Date de convocation
08/08/2019

Excusés : Séverine DESPREZ, Pierre-Jean LAURENT

Date d'affichage
13/08/2019

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente du terrain, propriété de la communauté de communes Terres de Saône, situé rue des Grandes Bouteilles, cadastré section ZI n°125 d'une superficie totale de 13a

↳ la vente de l'immeuble, propriété de Mme Armelle MORENVILLIER, situé 28 rue du 16 août 1944, cadastré section AC n°55 et 72 d'une superficie de 10a19ca

↳ la vente de l'immeuble, propriété de M. Jean-Pierre BAYER, situé 16 rue Arago, cadastré section AB n°194 d'une superficie totale de 1a78ca

↳ la vente de l'immeuble, propriété de M. Nicolas GERARD et situé 7B rue du Commandant Druais, cadastré section AB n°285 d'une superficie totale de 67ca

↳ la vente de l'immeuble, propriété de M. PAYET Bruno et situé 4 grande rue, cadastré section AB n°272 d'une superficie de 35.52m²

↳ la vente de l'immeuble, propriété de Mmes SEUROT Marie-Claude, Monique, Anne-Marie et situé 2 rue Catinat, cadastré section AB n°397-648 d'une superficie totale de 3a72

- A la prochaine rentrée scolaire ; l'école de Breurey accueillera 2 classes de maternelles. Une ATSEM prendra le bus au temps de midi avec les élèves entre Breurey et Faverney

- Visite de chantier du pôle éducatif de Faverney, mardi 10 septembre à 10h

- Samedi 14 et dimanche 15 septembre : journées de reconstitution historique à Faverney



M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement

- Courrier de réponse à l'ACCA

2019-58 DELIBERATION PORTANT RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

M. BURNEY, adjoint en charge du cimetière, fait part au Conseil Municipal qu'un problème de place au cimetière de Favorney nécessite le déplacement d'un caveau et d'un monument, actuellement inoccupé.

Le propriétaire des concessions trentenaires N° 1148 et 1149, accordées le 15 décembre 2017 et situées sur les emplacements B28 et B29, accepte de les rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de tous corps, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- Les concessions funéraires situées B28 et B29 sont rétrocédées gracieusement à la commune,
- En contrepartie, une nouvelle concession de même superficie sera attribuée gratuitement à cette famille.

- Le caveau funéraire installé sur les emplacements B28 et B 29 sera transféré aux frais de la commune sur le nouvel emplacement B 107. Le monument funéraire sera également transféré aux frais des Pompes funèbres de Séquanie.

2019-59 ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT OPERATION REVITALISATION DU BOURG

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2016, et dans le cadre de la demande de subvention LEADER pour la réalisation d'une étude de programmation à l'échelle des communes de Favorney et Amance, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération :

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Etude de programmation	21 525.00 €	Conseil Régional - 60%	12 915.00 €
		FEADER-LEADER - 10%	2 152.50 €
		Autofinancement - 30%	6 457.50 €
TOTAL	21 525.00 €	TOTAL	21 525.00 €



Les Membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuvent le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- Autorisent le Maire à solliciter la subvention FEADER auprès du GAL Pays Vesoul – Val de Saône, dans le cadre de son programme LEADER,
- Autorisent le Maire à augmenter la part d'autofinancement de la commune,
- Autorisent le Maire à signer les conventions de financement correspondantes.

2019-60 DECLASSEMENT DE LA RD N°7B A PORT D'ATELIER

Suite à différents échanges avec les services techniques du Département, M. le Maire a souhaité que soit déclassée au profit de la commune, la RD 7 B (rue de la gare à PORT D'ATELIER – linéaire de 200 mètres).

Cette route départementale ne présente pas de fonctionnalité pour le Département, qui est donc favorable à engager une procédure de déclassement.

La couche de roulement de cette section étant en bon état, les modalités financières liées au déclassement sont les suivantes :

-versement par le Département d'une soulte correspondant au coût d'entretien de 10 années sur la base de 4 600 €TTC / km/an soit 9 200 € TTC.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- le déclassement de la RD 7 B (rue de la Gare à Port d'Atelier)
- le versement d'une soulte par le Département d'un montant de 9 200 €
- autorise M. le Maire à signer la convention de transfert avec le Département.

2019-61 VENTE D'UNE PARCELLE A M. ET MME SAHTALI RABAH

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré dernièrement M. et Mme SAHTALI, domiciliés 12 rue du Général Détrie à FAVERNEY qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale, cadastrée section AB n°405, attenante à leur propriété (derrière le salon de coiffure situé 10 rue du Général Rebillot).

Après concertation, le conseil municipal accepte de céder une partie de ce terrain comme définie sur le plan ci-dessous.





La parcelle de terrain, d'environ 9 m², sera vendue au prix de 7 € le m². La surface réelle sera définie lors de la division de parcelle par un géomètre agréé. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de M. et Mme SAHTALI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

2019-62 LOCATION DU BUREAU N°9 PARC DE LA PRESLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-60 en date du 12 octobre 2017 fixant le tarif de location des bureaux du Parc de la Presle pour les surfaces inférieures à 22m² à 200€ avec 30€ de charges en sus (électricité, eau, chauffage).

Suite à une récente demande de location pour le bureau n°9, d'une surface de 9 m², il semble nécessaire de convenir d'un nouveau tarif pour ce local exigu.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter le montant du loyer mensuel du bureau n° 9 à 130 € avec 20 € de charges en sus (électricité, eau, chauffage) et d'autoriser M. le Maire à signer un bail dérogatoire avec le nouveau locataire.

2019-63 : TARIF LOCATION VITABRIS - FRITEUSE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs de location du matériel, récemment acquis, ci-dessous à compter de ce jour :



4 VITABRIS 4m x 4m

Pas de location hors de la commune – Gratuit pour les associations

20 € / vitabris - Chèque de caution 100€ /vitabris**1 FRITEUSE GAZ 20 LITRES**

Pas de location hors de la commune – Gratuit pour les associations

30 € - Chèque de caution de 250€**2019-64 ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2018**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports du service d'eau de la commune de Favorney, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2019-65 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2019-65 DANGER DU CHALET DE CHASSE ACCA FAVERNEY

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. PIERSON Jean-GUY, Président de l'ACCA, qui au nom de tous les chasseurs demande à garder pour l'association qu'il représente, la cabane de chasse située au milieu de la forêt communale.

Ce courrier, envoyé à tous les conseillers municipaux, met en garde les élus sur le danger que représente pour les usagers « *le chalet de chasse* » qui se trouvera, au milieu du lot de chasse que la commune souhaite louer par appel d'offres. Ce courrier précise notamment que : « *réunir deux équipes distinctes de chasseurs au même endroit pourrait engendrer des problèmes liés à la sécurité des personnes « tir à balles autour du chalet de chasse où nous y serons présents »* ».

Le Conseil Municipal ne peut qu'être d'accord sur le danger que présente l'utilisation de ce chalet par les chasseurs de l'ACCA.

C'est pourquoi, en tant qu'élus responsables et garants de la sécurité des personnes, le conseil municipal demande à M. le Maire de prendre un arrêté d'interdiction d'utilisation de ce chalet, à compter du 1er janvier 2020, afin de préserver de tout accident qui pourrait être dommageable et dangereux, les chasseurs de cette association.

Concernant l'offre de location de la chasse également présentée dans ce courrier, le Conseil Municipal ne peut l'accepter car la collectivité est en cours d'engagement d'une procédure de consultation en vue de louer la chasse par appel d'offres. Le Maire tient cependant à préciser que deux lots de chasse seront proposés soit individuellement, soit groupés et que l'ACCA pourra,



comme tout à chacun, demander le dossier d'appel d'offres afin de remettre une proposition qui sera examinée dans l'esprit d'égalité qu'impose la procédure.

Le Conseil Municipal, autorise, à la majorité (1 abstention), M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant qui sera communiqué au Président d'ACCA.

QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier a été rédigé par les riverains de la rue de Vesoul, pour alerter la collectivité, de la vitesse excessive des véhicules empruntant cette route départementale. Les services du département seront consultés pour étudier les éventuels aménagements qui pourraient être mis en place (modification du haricot, bandes rugueuses...)

Le Maire,
Daniel GEORGES.

